

Intervention sur les appareils de tarification

Entreprise d'install.

Responsable

E-mail

N° d'autorisation

Tél.

GRD

N° objet GRD

N° AI / Année

N° projet GRD

N° EGID

Lieu de l'installation Adresse

NPA, lieu

Commune

N° de parcelle

Lieu de la place de mesure en cas d'adresse différente

Propriétaire

Nom

Adresse

Tél.

NPA

Lieu

E-mail

☐ Architecte

Nom

☐ Représ. RCP

Adresse

☐ Gérance

Tél.

NPA

Lieu

E-mail

INSTALLATION

☐ Nouvelle

☐ Extension/modification

☐ Suppression

☐ Racc. chantier

☐ Racc. temporaire

☐ Racc. manifestation

Descript. de l'installation

TYPE DE BÂTIMENT

☐ Consomm. propre, modèle de pratique (MPE)

☐ Consommation propre (RCP)

CONSUMMATEURS, PRODUCTEURS, DISPOSITIFS DE STOCKAGE

Nombre	CONSUM	IPE	DSE	IPP	CPF	IRVE	Description	Participation aux services système	avec GO	Comm- ande active GRD	N° DRT	Puissance soutirée au réseau [kVA]	Puissance injectée dans réseau [kVA]	Capacité de stockage [kWh]	Nbre de cond. de phases (1-3)

CONSUM. = autres consommateurs, IPE = installation productrice d'énergie, DSE = dispositif de stockage d'énergie électrique, IPP = installation pouvant provoquer des perturbations, CPF = chaleur/PAC/froid, IRVE = infrast. de recharge pour véh.

Veillez signaler les montages/démontages d'appareils 5 jours ouvrés à l'avance (PDIE-CH 2.4)

PROPOSITION DE DATE

Montage

Début

Démontage

Début

Fin

h

h

h

EQUIPEMENT DE MESURE

Place de mesure contenant de l'amiante

☐ Nein

☐ Ja

Client ou utilisateur et adresse de facturation	Etage / Point de consomm. selon GRD	Numéro du local	Numéro EWID	Tarif GRD	Fusible [A]	Numéro du compteur GRD	Emplace- ment de montage	Mem. RCP	Mem. MPE	Nbre de cond. de phases (1-3)	nouveau	existant	rempl.	démont.	déplace.	Pas de comp

N° TC

Ordre(s) de comm.

Contrôle à partir de

Selon PDIE-CH, section 2.4, en demandant la pose des équipements de mesure et de commande, l'installateur garantit que l'installation peut être mise sous tension sans danger pour les personnes et les choses. L'installation doit être mise en service par l'installateur-électricien responsable. Si l'on soupçonne la présence d'amiante, le GRD et les personnes qu'il mandate sont tenus d'interrompre immédiatement les travaux à effectuer sur les équipements de mesure et de commande. Les dates ou délais convenus deviennent alors automatiquement caduques. Le GRD décline expressément toute responsabilité pour les dommages dus à la présence d'amiante.

REMARQUES

Contact sur le lieu de l'installation

tél. mobile

Date

Signature

REMARQUES DU GRD